NORMANVILLE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 10 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Claudine COUVRAT
Monsieur Jean-Pierre COLLAS
Madame Anne HEURTAUX
Monsieur Ludovic FRIARD
Monsieur Jean-Pascal RUIZ
Monsieur Dimitri DUREL
Madame Nadège URBANSKI
Madame Aurélia MAUBOUSSIN
Monsieur Jean-Luc DEPAUW

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Madame Stéphanie LOURETTE
Monsieur Daniel GALLIE
Madame Marie-Noëlle LE MEILLEUR

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents ou représentés : 11
Nombre de membres votants : 11

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 28 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

- Stationnement rue du Robichon – Le panneau de stationnement va être déplacé,
- Proposition de devis pour 2 passages piétons à Caër. Sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal,

DELIBERATIONS

DB2022.030 – Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure pour la mise à disposition d'agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Sur quoi statuant,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

☞ APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanent du CDG27
☞ DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

- ✓ de fonctionnement (FT),

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.031 – *Sente piétonne Rue du Stade*

Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable aux devis :
  MAGNIEZ n°DE MPA 1211 du 30 mars 2022 :
  - Montant HT : 24 634,00 €uros
  - Montant TTC : 29 560,80 €uros
- Sollicitent une subvention auprès :
  - D'Evreux Portes de Normandie

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.032 – *Chemin de liaison entre la rue du Stade et la route de Vallée*

Dans le projet de création de voies douces sur la commune de Normanville

Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable aux devis :
  MAGNIEZ n° DE MPA 1227 du 30 mars 2022 :
  - Montant HT : 14 606,00 €uros
  - Montant TTC : 17 527,20 €uros
- Sollicitent une subvention auprès :
  - D'Evreux Portes de Normandie

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.033 – *Réfection du chemin piétonnier Route de la Vallée*

Dans le projet de création de voies douces sur la commune de Normanville
Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable aux devis :
  MAGNIEZ n° DE MPA 1209 du 30 mars 2022 :
  - Montant HT : 20 358,00 €uros
  - Montant TTC : 24 429,60 €uros

- Sollicitent une subvention auprès :
  - Du Conseil Département de l'Eure au titre des projets voies douces

Conventions de mandat Conseil Départemental de l'Eure
Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Philippe VIVIER, Maire de Normanville à signer la convention de mandat pour cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.034 – Décision modificative 1 – Achat débrousailleuse

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	498.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	**498.00 €**	
D 2158 : ATELIER COMMUNAL		498.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**498.00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.035 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du 1er janvier 2018

L'autorité territoriale expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du

décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, du ministère de l'économie et des finances du 3 avril 2017, relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération DB2017.054 du 13 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2018,

Vu la délibération DB2019.12 du 28 février 2019,

Monsieur le Maire informe :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes
Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.
Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **des Rédacteurs Territoriaux** Eligibilité au 1/1/2016 Arrêté du 19/03/2015		Montant annuel minimum de l'IFSE	Montants annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétaire de Mairie	0 €	**13 480 €**	**6 380 €**
Groupe B2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination, gérer et animer,... .	0 €	**12 015€**	**6 185 €**
Groupe B3	Adjoint au responsable de la structure,... .	0 €	**10 650 €**	**5 995 €**

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Adjoints Administratifs Territoriaux** Eligibilité au 1/1/2016 Arrêté du 20/5/2014		Montant Annuel minimum de l'IFSE (planchers)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	**7 340 €**	**5 260 €**
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	**6 800 €**	**5 200 €**

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Adjoints Techniques Territoriaux** Eligibilité au 1/01/2017 Arrêté du 28/4/2015		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	**7 340 €**	**5 260 €**
Groupe C2	Agent d'exécution…d'exécution…	0 €	**6 800 €**	**5 200 €**

Filière sanitaire et sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles** Eligibilité au 01/01/2016 Arrêté du 20/5/2014		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, …	0 €	**7 340 €**	**5 260 €**
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	**6 800 €**	**5 200 €**

Filière Culturelle :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Adjoints du patrimoine** Eligibilité au 01/01/2017 Arrêté du 30/12/2016		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Responsable service, encadrement, de proximité et d'usagers, animation équipe,…	0 €	**7 340 €**	**5 260 €**
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	**6 800 €**	**5 200 €**

Filière Animation :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Adjoints d'animation** Eligibilité au 01/01/2016 Arrêté du 20/05/2014		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Responsable service, encadrement, de proximité et d'usagers, animation équipe,…	0 €	**7 340 €**	**5 260 €**
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	**6 800 €**	**5 200 €**

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :
Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.
En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.
Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.
Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.
Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.
Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il est proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée 1 fois par an

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La commune de Normanville reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et présents au tableau des effectifs de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de Normanville :

- D'instaurer ce nouveau régime indemnitaire modifié tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels, apprenti), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er octobre 2018.
- De rappeler que le maire de la commune de Normanville fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser la commune de Normanville à procéder à toutes formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.036 – Tarif Salle des Fêtes 2022/2023

Le Conseil Municipal décide des nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2022.

24 heures : 230 €
48 heures : 460 €

Chèque de Caution pour la salle des fêtes et le matériel : 800 €
Chèque de Caution pour nettoyage de la salle des fêtes : 200 €
(Le chèque de caution ne sera pas restitué si la salle des fêtes est rendue sale. Un état des lieux sera effectué le lundi matin).

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.037 – Tarifs Cimetière 2022/2023

Au 1er juillet 2022 :

Concession cimetière – 30 ans – renouvelable
500 €uros

Columbarium – 30 ans – renouvelable
1 100 €uros
Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.038 – Tarif Etude encadrée 2022-2023 – Groupe Scolaire

Tarif de l'étude encadrée du groupe scolaire de Normanville pour l'année scolaire 2022-2023
Inscription à l'année
Paiement trimestriel

Etude encadrée
Forfait annuel de 204 €uros par enfant
(Séances le lundi et jeudi)
Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.039 – Tarifs cantine et garderie 2022/2023 & prestataire au 1er septembre 2022

Les membres du conseil municipal décident de changer de prestataire de service pour les repas de la cantine scolaire au 1er septembre 2022.
Le prestaire choisi est Côté Restauration – 2 rue Concorde 27930 Guichainville

Ce changement est notamment motivé par la proximité du prestataire, la diminution de gaz à effet de serre, la réduction des déchets, l'absence de barquettes plastique, les achats auprès de producteurs locaux

Tarifs de la cantine et de la garderie du groupe scolaire de Normanville au 1er septembre 2022.

Cantine
Prix du repas enfant : 4,10 €uros
Prix du repas adulte : 5,10 €uros

Garderie

Matin	:	2,40 €uros
Soir	:	2,60 €uros
Forfait matin & soir	:	4,80 €uros

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.040 – Prix concours photos 2022

Exposition des photos à la bibliothèque municipale (ESCALE, 6 rue du Robichon)

Prix public ➢ 80 €uros
Prix Conseil Municipal ➢ 80 €uros

Jeune de -16 ans Prix public ➢ 80 €uros
Jeune de -16 ans Prix Conseil Municipal ➢ 80 €uros

Les prix seront remis sous forme de carte cadeaux chez Cultura à la fête de l'été le 25 juin 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.041 – Jeux Groupe scolaire

- Déplacement d'une structure de l'école primaire à l'école maternelle
- Fourniture et pose d'une structure jeu à l'école primaire

Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable aux devis :
  KOMPAN devis n° D3011999-1 du 19 mai 2022 :
  - Montant HT : 22 117,00 €uros
  - Montant TTC : 26 540,40 €uros
- Sollicitent une subvention auprès :
  - D'Evreux Portes de Normandie

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.042 – Peinture intérieure de l'école Primaire

♦ Peinture hall et couloirs

Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable aux devis :
  BIS RENOVATION Devis n° 526551 du 19 mai 2022 :
  - Montant HT : 7 150,00 €uros
  - Montant TTC : 8 580,00 €uros
- Sollicitent une subvention auprès :
  - D'Evreux Portes de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTES RENDUS

Commissions EPN

Commission 1 : ATTRACTIVITE
Attractivité économique– Tourisme - Enseignement supérieur & Recherche - Développement des usages numériques – Aménagement du territoire – Mobilités – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air
Commission 2 : EAU
Eau et assainissement – Grand Cycle de l'Eau – Biodiversité
Commission 3 : EQUILIBRE TERRITORIAL
Equilibre territorial et social de l'habitat - Politique de la ville –– CISPD - Cohésion sociale – Emploi –Petite enfance – Accueil des gens du voyage – Fourrière animale
Commission 4 : VOIRIE/GESTION DES DECHETS
Voirie – Stationnement - Gestion des déchets - Propreté
Commission 5 : FINANCES
Finances – Grand équipements

♦ SIEGE – Comité syndical le 21 mai 2022
♦ PST Assemblée générale le 26 avril 2022

♦ Cantine Groupe scolaire

Les élus décident de changer de prestataire au 1er septembre 2022. Le prestataire retenu est Côté restauration à Evreux. Un courrier recommandé sera adressé à l'entreprise Convivio pour les prévenir de la résiliation du contrat à cette même date.

COURRIER DU MAIRE

- DDTM27 – Dispositif éco-énergie
- Procédure pour la mise en demeure d'évacuer des gens du voyage en situation illicite,
- EPN - Zéro phyto pour les communes et les habitants.

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

- Relais du conte - Randonnée le samedi 11 juin 2022,
- Animation de la fête de l'été – Groupe de travail le 2 juin 2022,
  - Promenade en calèche,
  - Baptême de poneys,
  - Tournoi de pétanque,
  - Feu d'artifice.

- PST – Animation Multisports le 15 juin 2022 à Normanville,

- Agent Communal Groupe Scolaire – Un contrat à durée déterminé de 6 mois sera proposé dans un premier temps à la personne en contrat d'intérim actuellement pour effectuer le service de cantine et la surveillance de la cour d'école. La prestation de service avec la Régie de Quartiers cesse à la fin de l'année scolaire 2022.
L'ouverture de poste sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.